



Nicolas FRANCOIS
Délégué Régional SPS-Occitanie
Centre Pénitentiaire de Perpignan
06 72 75 90 43
siusplau_31@msn.com

Perpignan, le 07 Novembre 2022

à

Monsieur Le Directeur Interrégional
DISP Toulouse-Occitanie

Pièce Jointe : Note DAP SDEMS 19 janv 2015

Objet : Risque d'incident- Usage abusifs des CPS sur procédures de prises en compte et déposes des armes à feu. UHSI Toulouse-Rangueil

Monsieur le Directeur Interrégional,

Je souhaite attirer votre plus haute attention quand à la demande faite aux agents par le gradé de secteur de l'UHSI de Toulouse-Rangueil, sur la stricte application de la Note DAP SDEMS du 19 janvier 2015, car ceci nous inquiète au plus au point.

En principe, l'intérêt d'une telle note, de par sa nature et ce qu'elle implique, doit permettre d'assurer et d'atteindre un niveau maximal de sécurité lors de la prise en compte et la restitution de l'arme à feu de service (CZ P07 9mm).

Paradoxalement, le caractère répétitif de l'usage de cette note, induit par l'organisation et le fonctionnement du service de l'UHSI de Toulouse-Rangueil, tend en finalité à créer la situation inverse en multipliant le facteur « risque d'incident » par usage abusifs des Contrôles Personnels de Sécurité (CPS)... jusqu'à 20 CPS par jour et par arme en moyenne !

Les agents qui alternent plateaux et phases de renfort au sein de l'unité d'hébergement sont contraints de s'armer et se désarmer à de nombreuses reprises sur la durée de leur service.

En effet, comment est-il envisageable d'exiger autant de CPS alors même que les principes fondamentaux inculqués en matière d'armement sont clairs : Manipuler le moins possible les armes pour réduire ou limiter le risque de voir naître un incident majeur (départ de feu).

A n'en pas douter, la démultiplication des CPS engendre aussi et directement une usure prématurée ou bris potentiels de certaines pièces mobiles de l'arme ; mais aussi entraîne la défectuosité des munitions qui peuvent générer à leur tour de l'incident.

De plus, les armes dotant les agents de ce secteur ne s'entendent pas comme étant des armes individuellement et nominativement attribuées, ce qui rend d'autant plus délicate et aléatoire la visibilité de leur bon état de fonctionnement quotidien par l'opérateur. (12 armes dont 7 sollicitées quotidiennement)

De par ces éléments, cette note est dangereusement incompatible avec le fonctionnement spécifique dû aux missions de l'UHSI.

Je vous demanderai de bien vouloir expressément prendre attache et avis auprès de vos services chargés de la sécurité, ainsi que de solliciter l'expertise des services SP3 de la DAP (en copie mailée) capables de pouvoir nous apporter officialisation d'une solution sécuritaire et pratique, avec parfaite application sur le terrain.

Je reste dans l'attente de votre retour et vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur interrégional, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Délégué Régional SPS-Toulouse-Occitanie

Nicolas FRANCOIS

Pour Information :

- DAP- Chef de service SP
- Directeur CP Toulouse-Seysses
- Secrétaire Général National SPS et Secrétaire Local SPS-Seysses

DIFFUSION	EXE	INFO	ETG/SPV
DI			
DIADZ			
SS			
BAG			
COM			
AUDIT			
PSY			
DSU			
DP/PPA			
DRH			
DR			
DAI			
DSI			
AUTRES			



DISP TOULOUSE
 DISP. BAG
 21 JAN 2015
 ARRIVEE N° 151219
 19 JAN. 2015

DIRECTION
 DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
 SOUS-DIRECTION DE L'ÉTAT MAJOR DE SÉCURITÉ
 Bureau de la sécurité pénitentiaire
 SMS 2

NOTE

à l'attention de

Mesdames et Messieurs les directeurs
 interrégionaux des services pénitentiaires

Monsieur le directeur de
 l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire
 (pour information)

Dossier suivi par : Laurent COUSSON (SCERIS)
 Dossier 2014
 Notes 2014
 DISP - note CPS - 06 01 15

OBJET : procédures de sécurité rattachées à la prise en compte et à la dépose quotidiennes des armes à feu en UHSI et UHSA.

RÉF. : - note DAP du 10 juin 2008 portant sur les armureries dans les UHSA ;
 - note DAP du 3 mars 2010 portant sur le fonctionnement des UHSI.

P.J. : planches photos contrôles personnels de sécurité (CPS) « Départ » et « retour ».

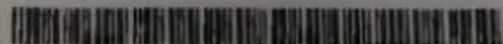
Un incident de tir survenu récemment dans une unité hospitalière sécurisée interrégionale m'amène à préciser par la présente note certaines procédures de sécurité dont le respect est indispensable lors de la prise en compte et de la dépose quotidiennes de leurs armes de service par les agents affectés en UHSI et en UHSA.

Premièrement, un tube à sable doit systématiquement être installé à proximité immédiate des armoires fortes dédiées au stockage quotidien des armes de service (situées dans les sas véhicules des UHSA conformément à la note du 10 juin 2008, et dans les postes protégés des UHSI conformément à la note du 3 mars 2010).

Deuxièmement, la dépose d'une arme dans une armoire forte entre deux missions doit systématiquement s'accompagner de l'exécution scrupuleuse par l'agent des contrôles personnels de sécurité (CPS) de neutralisation. Une fois les CPS réalisés, seule l'arme est positionnée dans le coffre, le stockage d'autres matériels tels les *holsters* y étant proscrit.

DAP

Adresse postale : 13, place Vendôme - 75002 PARIS Cedex 01
 Bureaux cités : 8 - 10, rue du Renard - 75004 PARIS
 Tél. 01 44 77 60 80 - Fax. 01 49 96 28 00



Numéro message : 201510002751